

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 MARS 2023

SÉANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT COMMUNAL

1. Vérification des pouvoirs et installation d'un conseiller communal suppléant en remplacement de Jean-Louis DELMOTTE, démissionnaire.

MOTIVATION :

Suite à la démission de M. Jean-Louis DELMOTTE, acceptée en séance du 13 février 2023, il y aura lieu de faire appel au suppléant en ordre utile de la liste n° 3 des conseillers élus le 14 octobre 2012, élection validée par arrêté du collège provincial du 16 novembre 2018.

C'est M. Christophe HOLZEMANN, désigné premier suppléant de la liste n° 3 lors des élections communales du 14 octobre 2018, qui sera appelé à siéger.

M. HOLZEMANN n'a pas cessé, depuis l'élection, de réunir les conditions d'éligibilité requises par l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité de parenté, d'alliance ou de fonctions prévus par les articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

M. HOLZEMANN sera donc invité à prêter entre les mains de M. le Président le serment institué par le Code.

2. Acceptation de la démission de M. Francis BEKAERT de son mandat de Bourgmestre.

MOTIVATION :

M. Francis BEKAERT, Bourgmestre, a remis la démission de son mandat de Bourgmestre par courrier daté du 17 février 2023.

Cette démission a été notifiée par courriel à l'ensemble des conseillers communaux en date du 20 février 2023.

Aux termes de l'article L1123-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que *"la démission des fonctions de bourgmestre est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification"*, il convient à présent que le conseil communal accepte cette démission.

3. Prestation de serment de Mme Déborah GÉRADON en qualité de Bourgmestre.

MOTIVATION :

En séance du 20 mars prochain, le conseil communal sera invité à accepter la démission de M. Francis BEKAERT de son mandat de Bourgmestre.

Il conviendra donc ensuite d'acter son remplacement en cette qualité. A cet égard, l'article L1123-4 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que *"s'il (le bourgmestre) doit cesser définitivement d'exercer celle-ci (cette fonction), est élu de plein droit bourgmestre le conseiller de nationalité belge qui, après lui, a obtenu, dans le même groupe politique, le nombre le plus important de voix lors des dernières élections"*.

Aux termes des résultats des élections communales du 14 octobre 2018 validées le 16 novembre 2018, il s'agit de Mme Déborah GÉRADON, qui deviendra dès lors de plein droit Bourgmestre de la Ville de SERAING.

Mme GÉRADON sera donc invitée à prêter serment en cette qualité entre les mains de M. le Président du conseil, conformément aux règles ressortant de la circulaire du 23 octobre 2018, applicables lors de la séance d'installation du conseil communal suite à des élections, à la prestation de serment en qualité de Bourgmestre d'un mandataire qui n'est pas le Bourgmestre en charge, lorsqu'un pacte de majorité a été adopté.

4. Adoption d'un avenant au Pacte de majorité adopté le 3 décembre 2018, remplacé par le premier avenant adopté le 17 juin 2019.

MOTIVATION :

Suite à la démission de M. Francis BEKAERT de son mandat de Bourgmestre, laquelle sera acceptée en séance du 20 mars prochain, Mme Déborah GÉRADON deviendra Bourgmestre de plein droit, en application de l'article L1123-4 § 2, et sera appelée à prêter serment en cette qualité.

En conséquence, un mandat d'Échevin se trouvera vacant.

Dans un tel cas, aux termes de l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un avenant au pacte de majorité "peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du collège peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du collège....".

Un projet d'avenant a donc été déposé entre les mains de M. le Directeur général, fixant la nouvelle composition du collège communal, comme suit :

Ville de SERAING (4100)

PACTE DE MAJORITÉ - Législature 2018-2024
Avenant

I. Indication des groupes politiques qui sont parties au Pacte

Le groupe PS est seule partie à l'avenant au pacte de majorité adopté le 3 décembre 2018, dont le projet est ici déposé.

II. Composition du collège communal aux termes de l'avenant au Pacte de majorité adopté le 17 juin 2019

- *Bourgmestre : M. Francis BEKAERT, en application de l'article L1123-4 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation*
- *Sept échevins dans l'ordre suivant (en vertu des articles L1123-8 et L1123-9 du C.D.L.D.) :*
 - *M. Alain DECERF, Premier Échevin ;*
 - *Mme Déborah GERADON, Deuxième Échevin ;*
 - *Mme Laura CRAPANZANO, Troisième Échevin ;*
 - *M. Alain ONKELINX, Quatrième Échevin ;*
 - *Mme Julie GELDOF, Cinquième Échevin ;*
 - *M. Philippe GROSJEAN, Sixième Échevin ;*
 - *Mme Patricia STASSEN, Septième Échevin ;*
- *le Président du conseil de l'action sociale de SERAING, M. Éric VANBRABANT, élu de la liste PS aux élections communales du 14 octobre 2018.*

III. Indication du mandataire présenté en remplacement de l'échevin remplaçant en qualité de Bourgmestre M. Francis BEKAERT, démissionnaire

M. Robert ROUZEEUW, Conseiller communal élu le 14 octobre 2018.

IV. Composition du collège communal au Pacte de majorité selon le présent avenant

- *Suite à la démission de M. Francis BEKAERT, acceptée par le conseil communal en séance du 13 février 2023 :*

Bourgmestre : Mme Déborah GÉRADON, en application de l'article L1123-4 §2 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que "s'il (le bourgmestre) doit cesser définitivement d'exercer celle-ci, est élu de plein droit bourgmestre le conseiller de nationalité belge qui, après lui, a obtenu, dans le même groupe politique, le nombre le plus important de voix lors des dernières élections." (délibération n° 3 du conseil communal du 20 mars 2023)
- ***Sept échevins*** dans l'ordre suivant (en vertu des articles L1123-8 et L 1123-9 du C.D.L.D.) :
 - *M. Alain DECERF, Premier Échevin ;*
 - *Mme Laura CRAPANZANO, Deuxième Échevin ;*
 - *M. Philippe GROSJEAN, Troisième Échevin ;*
 - *M. Alain ONKELINX, Quatrième Échevin ;*
 - *Mme Julie GELDOF, Cinquième Échevin ;*
 - *M^{me} Patricia STASSEN, Sixième Échevin ;*
 - *M. Robert ROUZEEUW, Septième Échevin ;*
- ***le Président du conseil de l'action sociale*** de SERAING, M. Éric VANBRABANT, élu de la liste PS aux élections communales du 14 octobre 2018.

V. Signatures

A. Signature de l'ensemble des personnes désignées dans le présent avenant au Pacte

CRAPANZANO Laura
DECERF Alain
GELDOF Julie
GÉRADON Déborah
GROSJEAN Philippe
ONKELINX Alain
ROUZEEUW Robert
STASSEN Patricia
VANBRABANT Eric

B. Signatures de la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège

Groupe PS

1. *BEKAERT Francis*
2. *CRAPANZANO Laura*

3. *DECERF Alain*
4. *DELIÈGE Christel*
5. *DELL'OLIVO Andrea*
6. *GELDOF Julie*
7. *GÉRADON Déborah*
8. *GROSJEAN Philippe*
9. *HAEYEN Kim*
10. *HOLZEMANN Christophe*
11. *ILIAENS David*
12. *LECERF Olivier*
13. *MILITELLO Walter*
14. *NAISSE Grégory*
15. *ONKELINX Alain*
16. *ROBERTY Sabine*
17. *ROUZEEUW Robert*
18. *STASSEN Patricia*
19. *VANBRABANT Eric*
20. *WEBER Michel*

Conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale, ces signatures comprennent au moins :

- celles de la majorité au moins du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Pacte, soit à SERAING le groupe qui a obtenu 20 sièges ;
- celle des élus y désignés.

VI. Dépôt auprès du Directeur général

Conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécifiant les modalités de dépôt ainsi que le contenu obligatoire du Pacte de majorité initial, les signatures de cet avenant comprennent au moins :

- celles de la majorité au moins du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Pacte, soit à SERAING le groupe PS qui a obtenu 20 sièges ;
- celle de l'élue y désignée.

Il respecte en outre l'obligation, pour l'ensemble du collège communal, de présenter des personnes de sexes différents.

Le projet d'avenant au Pacte de majorité proposé a été déposé le 10 mars 2023 par le groupe PS entre les mains de M. le Directeur général, qui a établi un procès-verbal de réception attestant sa conformité aux exigences du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il a été dûment affiché aux valves officielles de la Ville.

Il sera proposé au conseil communal d'en adopter le texte.

5. Prestation de serment de M. Robert ROUZEEUW en qualité d'Échevin.

MOTIVATION :

Suite à la démission de M. Francis BEKAERT de son mandat de Bourgmestre, laquelle sera acceptée en séance du 20 mars prochain, Mme Déborah GÉRADON deviendra Bourgmestre de plein droit, en application de l'article L1123-4 § 2, et sera appelée à prêter serment. En conséquence, un mandat d'Échevin se trouvera vacant.

En conséquence, en application de l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un projet d'avenant au pacte de majorité arrêtant la nouvelle composition du collège communal suite à l'installation de Mme Déborah GÉRADON en qualité de Bourgmestre et à son remplacement en qualité d'Échevin sera soumis au vote.

Aux termes dudit projet, M. Robert ROUZEEUW, Conseiller communal PS, est proposé en qualité de septième Échevin.

M. Robert ROUZEEUW ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par l'article L1125-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant l'exercice du mandat d'Échevin.

Sous réserve de l'adoption de l'avenant au Pacte de majorité, il s'indiquera que M. Robert ROUZEEUW prête serment en cette qualité.

6. Commissions préparatoires au conseil communal et d'information sur la gestion de la vie communale pour la législature 2018-2024. Modification suite à l'installation de M. HOLZEMANN en remplacement de M. DELMOTTE, et de l'adoption d'un avenant au Pacte de majorité.

MOTIVATION :

M. Christophe HOLZEMANN sera appelé à prêter serment en qualité de conseiller communal en remplacement de M. DELMOTTE, Conseiller PS.

Par ailleurs, suite à la démission de M. Francis BEKAERT de son mandat de Bourgmestre,

laquelle sera acceptée en séance du 20 mars prochain, Mme Déborah GÉRADON deviendra Bourgmestre de plein droit, en application de l'article L1123-4 §2, et sera appelée à prêter serment. En conséquence, un mandat d'Échevin se trouvera vacant.

En application de l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un projet d'avenant au pacte de majorité arrêtant la nouvelle composition du collège communal suite à l'installation de Mme Déborah GÉRADON en qualité de Bourgmestre et à son remplacement en qualité d'Échevin sera donc soumis au vote.

En outre, le groupe MR a sollicité quelques modifications en ce qui concerne la participation de Mme TREVISAN et M. CULOT.

En conséquence, il s'indiquera d'actualiser la composition des commissions préparatoires.

7. Actualisation du tableau de préséance des conseillers communaux suite au remplacement de M. Jean-Louis DELMOTTE par M. Christophe HOLZEMANN.

MOTIVATION :

Suite à la démission de M. Jean-Louis DELMOTTE, acceptée en séance du 13 février 2023, il y aura lieu de faire appel au suppléant en ordre utile de la liste n° 3 des conseillers élus le 14 octobre 2012, élection validée par arrêté du collège provincial du 16 novembre 2018.

C'est M. Christophe HOLZEMANN, désigné premier suppléant de la liste n° 3 lors des élections communales du 14 octobre 2018, qui sera appelé à siéger.

M. HOLZEMANN n'a pas cessé, depuis l'élection, de réunir les conditions d'éligibilité requises par l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité de parenté, d'alliance ou de fonctions prévus par les articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

M. HOLZEMANN sera donc invité à prêter entre les mains de M. le Président le serment institué par le Code.

En conséquence, il s'indiquera d'actualiser l'ordre de préséance des conseillers communaux en fonction.

8. Prise d'acte du procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville/Centre public d'action sociale du 3 février 2023.

MOTIVATION :

La loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, et plus particulièrement l'article 26, établit l'existence d'un comité de concertation composé d'une délégation du conseil communal et d'une délégation du conseil de l'action sociale.

Ce comité s'est réuni le 3 février 2023, pour examiner les points suivants, présentés par la Ville :

1. Charte informatique.
 2. Modification des statuts administratif et pécuniaire : examen d'accèsion aux grades AI - modification de la pondération des points et du contenu des épreuves orales et écrites.
- Un avis favorable a été rendu sur chacun de ces points.

POLITIQUE INTÉGRÉE DE LA VILLE - PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN (GRANDES VILLES)

9. Réaffectation du produit des ventes d'immeubles PRIMO à des fins de création de logements par la régie communale autonome (r.c.a.) ERIGES.

MOTIVATION :

La régie communale autonome (r.c.a.) ERIGES a dans ses compétences la gestion et la coordination du développement immobilier et urbain de la Vallée sérésienne, à savoir le Master Plan. Ses statuts mentionnent notamment comme missions : l'acquisition d'immeubles, la constitution de droits réels immobiliers, la construction, la rénovation, la transformation, la location ou location-financement de biens immobiliers en vue de la vente, de la location, de la location-financement ou d'autres actes juridiques relatifs à ces immeubles.

Le projet PRIMO qui vise à acheter des maisons dans la vallée sérésienne pour les rénover et ensuite les mettre en location afin d'améliorer la qualité de vie en centre urbain est géré par la r.c.a. ERIGES.

Après rénovation des biens dans le cadre du projet PRIMO, la r.c.a. ERIGES souhaiterait en vendre afin d'injecter le produit des ventes dans la création de nouveaux logements et ainsi continuer à améliorer la qualité de vie des quartiers.

La présente décision vise donc à autoriser la r.c.a. ERIGES à réaffecter le produit des ventes d'immeubles PRIMO à des fins de création de logements.

10. Conclusion et arrêt des termes de la convention entre la Ville de SERAING et la régie communale autonome (r.c.a.) ERIGES relative à la gestion du projet 3 "Coaching énergétique citoyens" de la Politique Intégrée de la Ville (P.I.V.).

MOTIVATION :

En sa séance du 1er avril 2020, le Gouvernement wallon a décidé de consacrer une enveloppe de 240 millions d'euros répartis entre les neuf villes wallonnes de plus de 50.000 habitants dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (P.I.V.). La Ville de SERAING bénéficie ainsi de 16.368.000 €.

Le collège communal du 6 août 2021 a arrêté le contenu du plan d'actions de la P.I.V., adopté par le conseil communal en séance du 6 septembre 2021, et approuvé le 3 décembre 2021 par le Gouvernement wallon.

Le plan d'actions de la Ville inclut notamment le projet "Coaching énergétique citoyens" (action n° 3), qui vise l'engagement d'une personne qui aura en charge l'information aux citoyens et plus particulièrement, la mise en relation des candidats à la rénovation énergétique avec le secteur privé local de la rénovation énergétique (auditeurs, architectes, entreprises) ; de créer avec ce secteur local une grappe labellisée, afin de faciliter l'accès des candidats à la rénovation, à des entreprises de proximité dont les devis sont conformes aux attentes des entités subsidiaires (accès aux primes à la rénovation). L'objectif corollaire étant également de soutenir le tissu économique local par des chantiers individuels locaux.

La Ville a confié la mise en œuvre de cette action à sa régie communale autonome (r.c.a.) ERIGES, qui a recruté le personnel nécessaire (1 équivalent temps plein) et engagera pour son compte les différentes dépenses prévues au budget.

La présente convention vise à arrêter les missions dévolues aux 2 parties, la Ville et la r.c.a. ERIGES.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le plan d'actions de la P.I.V. prévoit 200.000 € pour la mise en œuvre de l'action 3 "Coaching énergétique citoyens".

Le financement de cette action est assuré via prise de participation au capital de la r.c.a.ERIGES par la Ville de SERAING.

PERSONNEL

11. Prestation de serment du Directeur général.

MOTIVATION :

En séance du 13 février 2023, M. Bruno ADAM a été nommé en qualité de Directeur général.

Conformément à l'article L1126-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'intéressé sera appelé à prêter le serment visé à l'article L1126-1 en séance publique du conseil communal, entre les mains du Président.

12. Grades légaux : vacance d'emploi pour le poste de Directeur général adjoint.

MOTIVATION :

En séance du 16 janvier 2023, le conseil communal a procédé à la nomination de M. Bruno ADAM en qualité de Directeur général adjoint.

En sa séance du 13 février 2023, le conseil communal a procédé à la nomination immédiate de M. Bruno ADAM, Directeur général adjoint, en qualité de Directeur général.

Dès lors, il est proposé au conseil communal de déclarer la vacance d'emploi de Directeur général adjoint.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

13. Prorogation du délai de validité d'une réserve de recrutement.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal de prolonger le délai de validité de la réserve de recrutement suivante :

- employé(e) spécifique attaché(e) à la régie foncière (patrimoine) du 6 mai 2023 au 5 mai 2025.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

14. Modification des statuts administratif et pécuniaire.

MOTIVATION :

Au vu de l'évolution des fonctions et des missions, de l'emploi de chef de bureau

spécifique au sein du service de la Petite Enfance, et de la difficulté à recruter des agents techniques D7, il convient d'adapter les statuts administratif et pécuniaire de la Ville de SERAING.

Le poste de coordination, actuellement occupé par le chef de bureau spécifique au sein du service de la Petite Enfance, exige des compétences en termes de relais entre l'autorité et le personnel des milieux d'accueil, de gestion administrative - notamment l'optimisation de la gestion des subsides en fonction d'une organisation efficace sur le terrain - et enfin, de communication entre les directions de milieux d'accueil, le personnel de ces milieux, les parents et les équipes d'encadrement.

Dès lors, il convient de revaloriser le poste de coordination et de prévoir, pour le chef de bureau spécifique A1 au sein du service de la Petite Enfance, un accès, par voie de promotion, à l'échelle A3 et une évolution possible en A4 ;

Il est ainsi proposé au conseil communal de modifier les statuts administratif et pécuniaire en ce qui les échelles pécuniaires relatives :

- au poste de chef de bureau spécifique - personnel de soins
- aux conditions d'accès à l'emploi d'agent technique D7 par recrutement

Les modifications consistent en :

- la suppression du contenu des épreuves donnant accès aux emplois d'agent technique D7 et de chef de bureau spécifique A1 (personnel de soins)
- l'ajout d'un emploi A3 accessible par promotion au sein du personnel de soins et d'une évolution de carrière en A4.

15. Modification des statuts administratif et pécuniaire : Direction de Milieu d'Accueil de la Petite Enfance de 0 à 3 ans.

MOTIVATION :

La réforme des milieux d'accueil d'enfants, fixe notamment le régime de subvention des crèches et plus particulièrement dans la fonction de direction des crèches.

Un nouveau barème de subvention spécifique à la fonction de Direction a été adopté par le Gouvernement en première lecture.

Comme stipulé dans la circulaire datée du 2 décembre 2022 relative à la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance et au subventionnement du poste de direction (...) : "pour les directeurs en fonction ou à venir, il appartient à l'autorité locale de déterminer si l'octroi de la subvention nécessite ou non de revoir le barème au regard du montant du subventionnement. La subvention totale n'est accordée au pouvoir local que si le barème du directeur est au moins égal au montant de la subvention." (...). "Le montant de la subvention dont objet correspond au montant de l'échelle B4." (...) "Pour les directeurs de crèche qui sont actuellement titulaires d'une échelle inférieure (à la B4, soit B1 - 82 ou B3), pour obtenir la subvention, le pouvoir local devra revaloriser ces derniers à l'échelle B4. A cette fin, si le statut pécuniaire ne contient pas cette échelle B4, celui-ci doit être modifié en ce sens dans le respect des règles légales habituelles relatives à la fonction publique locale." (...). "L'échelle B4 n'étant accessible que par la voie de la promotion en vertu des principes généraux actuellement applicables aux pouvoirs locaux".

Le statut pécuniaire de la Ville de SERAING ne prévoyant actuellement pas l'échelle B4 au sein du personnel de soins, il est ainsi proposé au conseil communal de modifier les statuts administratif et pécuniaire en ce qui concerne l'ajout de l'échelle B.4. intitulé "Direction de milieu d'accueil de la petite enfance de 0 à 3 ans" accessible par promotion et de l'échelle pécuniaire y relative.

En conséquence, le conseil communal est invité à modifier les statuts dont objet.

SERVICE JURIDIQUE

16. Capitalisation de la régie communale autonome ERIGES pour l'année 2023 - Prise de participation.

MOTIVATION :

Par courrier du 9 février 2023, la régie communale autonome transmet sa demande de capitalisation pour l'année 2023. Elle sollicite de la Ville une capitalisation pour l'année 2023 pour un montant total de 2.166.233,69 €.

Dans ce montant, outre les montants relatifs au fonctionnement, sont reprises les premières tranches relatives aux projets de la PDU et de la PIV/PIVSAR qui débutent en 2023.

En ce qui concerne ces projets, il convient de décider de la prise de participation au capital de la régie communale autonome ERIGES pour un montant équivalant au montant global des études et travaux, étant entendu que la liquidation interviendra :

- dès l'approbation de la présente décision en ce qui concerne les montants sollicités dans le courrier du 9 février 2023 susvisé ;
- sur présentation des états d'avancement des études et travaux des projets relevant de la PDU et de la PIV/PIVSAR pour le solde qui seront communiqués au collège communal ;

En conséquence, il convient donc de capitaliser un montant total de 8.889.705,32 €.

Il est proposé au conseil communal de prendre cette participation au capital de la régie communale autonome ERIGES, pour l'année 2023.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

La libération du montant de 8.889.705,32 € interviendra, d'une part, dès l'approbation de la présente décision pour un montant global de 2.166.233,69 € et, d'autre part, en fonction d'états d'avancement des travaux à transmettre par ERIGES au collège communal.

17. Désignation d'un délégué à l'assemblée générale de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.), en remplacement d'un délégué démissionnaire.

MOTIVATION :

Par courrier du 8 février 2023, M. Alain DECERF informe de sa démission de son mandat de délégué à l'assemblée générale de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.).

Par sa délibération n° 16 du 25 février 2019, le conseil communal désignait, en qualité de délégués à l'assemblée générale de ladite intercommunale, MM. Alain DECERF, David REINA, Andrea DELL'OLIVO, Hervé NOEL et Mme Laura CRAPANZANO, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.

En vertu des articles L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en respect du calcul de la clé d'Hondt, il y a lieu de désigner un délégué à l'assemblée générale de ladite intercommunale, lequel doit avoir la qualité de conseiller communal et émaner du parti politique PS.

En vertu de l'article L1532-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "Tous les mandats dans les différents organes de l'intercommunale prennent fin immédiatement après la première assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux et, s'il échet, provinciaux, il est procédé, lors de la même assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes".

Le conseil communal est invité à désigner un délégué à l'assemblée générale de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.), en remplacement de M. Alain DECERF.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

18. Ratification d'une décision du collège communal d'introduire un recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'Etat en matière d'urbanisme.

MOTIVATION :

Par courrier du 1er février 2023 le Service public de Wallonie, Département Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, a notifié à la Ville de SERAING l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2023 relatif au recours introduit devant le Gouvernement wallon par la s.a. THOMAS & PIRON HOME contre la délibération n° 14 du conseil communal du 14 novembre 2022, pour ce qui concerne " le refus de création de voirie tel que visé aux plans prévus dans la demande de permis d'urbanisme déposé par la s.a. THOMAS ET PIRON" visant à la création de voirie en vue de construire vingt-huit maisons d'habitation rue du Presbytère à 4100 SERAING (BONCELLES).

Cet arrêté déclare que *"le recours introduit par la s.a. THOMAS & PIRON HOME est recevable"* et que *"la demande de création et modification de voiries communales, telle qu'identifiée sur le plan intitulé "Plan de délimitation", numéroté "Document KGEO 1", dressé par la S.P.R.L. Kgé, représentée par le géomètre-expert, en date du 20/08/2020, est acceptée."*

La Ville dispose de la possibilité d'introduire un recours contre cet arrêté devant le Conseil d'Etat, le délai de recours étant de 60 jours à dater de la notification de l'arrêté.

En application de l'alinéa 2 de l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la compétence d'ester en justice appartient au collège communal sur autorisation du conseil communal. Cependant, le délai imposé par la procédure, au regard de l'urgence à agir rapidement en suspension devant le Conseil d'Etat afin d'empêcher tout commencement des travaux de réalisation de cette voirie, ainsi que le temps nécessaire à l'analyse du dossier et à l'introduction par l'avocat du recours en temps opportun afin de préserver les intérêts de la Ville, ne permettraient pas d'attendre que celui-ci autorise préalablement le collège communal à ester en justice, compte tenu du calendrier des séances du conseil communal.

Dès lors, au regard de l'urgence et du dossier administratif relatif à la cause, le collège communal a décidé, par sa décision n° 102 du 10 février 2023, d'introduire ce recours et de soumettre cette décision à la ratification du conseil communal. Le conseil communal est donc invité à ratifier cette décision.

19. Dossier contentieux. Facture finale de l'avocat conseil - versement du success fee.

MOTIVATION :

Un litige opposait la Ville de SERAING à la s.a. MENUISERIE FRESON, dans le cadre du marché public de travaux de construction d'un immeuble mixte "NEOCITTA I", dont le lot 2 relatif aux "menuiseries métalliques (intérieures et extérieures, hors huisseries métalliques)" avait été attribué à la seconde par adjudication.

Aujourd'hui, ce contentieux est clôturé.

Le conseil de la Ville a dès lors transmis la facture détaillée de son état de frais et honoraires final d'un montant de 50.737,83 € TVAC, dont 50.215,00 €, T.V.A. comprise, sont dus à titre de success fee.

Ce dernier était prévu dans les conditions d'intervention puisque ces dernières prévoient que *"Pour les affaires financièrement évaluables, l'état global d'honoraires est majoré d'un pourcentage des sommes effectivement récupérées ou économisées selon le tableau suivant :*

- De 0 à 50.000 € : 10 % .
- De 50.000 € à 125.000 € : 8 % .
- De 125.000 € à 500.000 € : 6 %
- Au-delà de 500.000 € : 4 %".

Le détail du mode de calcul du success fee dans ce dossier est repris dans l'e-mail de Me HOREMANS du 10 janvier 2023.

Afin d'honorer ce success fee, il est proposé de l'imputer sur le budget extraordinaire de 2023, exercice antérieur de 2012.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Success fee de 50.215,00 €, T.V.A. comprise, à imputer sur le budget extraordinaire de 2023, exercice antérieur de 2012.

POLICE ADMINISTRATIVE

20. Modification du Titre I "GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET DE SES ABORDS" du règlement communal général de police. Ajout de la carte communale de stationnement.

MOTIVATION :

Au vu du nombre croissant de voitures non autorisées stationnant sur le parking sis rue Cockerill, 4100 SERAING, réservé pour partie au personnel communal, empêchant le personnel d'y stationner, il y a lieu de régulariser le dispositif mis en place afin de le rendre légal et de permettre ainsi de prendre des mesures répressives.

A cet effet, il s'indique d'instaurer une zone de parking réservée aux automobilistes disposant d'une carte communale de stationnement. Depuis le 1^{er} février 2007, l'introduction de la carte communale de stationnement ayant une portée plus large que la carte "riverains" permet, en laissant une plus large autonomie aux communes quant à la définition des ayant-droit, de résoudre certains problèmes de stationnement.

Un arrêté ministériel du 9 janvier 2007 a été adopté afin de régler les modalités de l'octroi de la carte de stationnement. Un règlement communal doit déterminer la(ou les) catégorie(s) de personnes auxquelles la carte de stationnement peut être délivrée, les conditions de délivrance de la carte, le nombre maximal de plaques d'immatriculation qui peut être mentionné sur la carte et la durée de validité de celle-ci.

Il est donc proposé au conseil communal de modifier en ce sens le règlement communal général de police.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

21. Modification de l'ANNEXE 5 : CIMETIÈRES - INHUMATIONS - TRANSPORTS FUNÈBRES du règlement communal général de police.

MOTIVATION :

Suite à la création d'un espace paysager au cimetière de la Cense rouge et compte tenu du fait que d'autres espaces paysagers seront également créés dans d'autres cimetières, il s'avère nécessaire de modifier le règlement communal général de police concernant les monuments à placer sur les concessions en pleine terre.

Par ailleurs, il s'indique également d'uniformiser les dimensions des monuments dans toutes les terres communes des différents cimetières en imposant à l'avenir une dalle de soixante centimètres sur soixante centimètres avec une épaisseur de cinq centimètres.

Cette uniformisation apportera davantage d'esthétique, facilitera la tâche des fossoyeurs pour l'entretien des allées, et permettra également une réduction des coûts lors de l'enlèvement des monuments lors des exhumations.

Il est donc proposé au conseil communal de modifier en ce sens le règlement communal général de police.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

22. Exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe IV F2, place de la Bergerie 4, 4100 SERAING. Arrêt des termes de la convention.

MOTIVATION :

Conformément à la loi du 7 mai 1999 telle que modifiée et ses arrêtés subséquents, sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, l'exploitation d'une salle de jeux de hasard de classe IV doit s'effectuer en vertu d'une convention à conclure entre la commune du lieu d'exploitation et l'exploitant de la salle de jeux. Cette convention détermine le lieu d'implantation, les modalités et les jours et heures d'ouverture de l'établissement.

La s.a. DERBY, chaussée de Wavre 1100/3, 1160 BRUXELLES (AUDERGHEM), sollicite le renouvellement de la licence de classe IV pour l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard place de la Bergerie 4, 4100 SERAING. Il y a donc lieu de conclure avec la s.a. DERBY une convention pour l'exploitation de cet établissement .

Il est donc proposé au conseil communal d'arrêter les termes de celle-ci.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

23. Exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe IV F2, rue de la Baume 290, 4100 SERAING. Arrêt des termes de la convention.

MOTIVATION :

Conformément à la loi du 7 mai 1999 telle que modifiée et ses arrêtés subséquents, sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, l'exploitation d'une salle de jeux de hasard de classe IV doit s'effectuer en vertu d'une convention à conclure entre la commune du lieu d'exploitation et l'exploitant de la salle de jeux. Cette convention détermine le lieu d'implantation, les modalités et les jours et heures d'ouverture de l'établissement.

La s.a. DERBY, chaussée de Wavre 1100/3, 1160 BRUXELLES (AUDERGHEM), sollicite le renouvellement de la licence de classe IV pour l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe IV, rue de la Baume 290, 4100 SERAING. Il y a donc lieu de conclure avec la s.a. DERBY une convention pour l'exploitation de cet établissement

Il est donc proposé au conseil communal d'arrêter les termes de celle-ci.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

PETITE ENFANCE

24. Contrats d'accueil des crèches communales - Modification.

MOTIVATION :

L'arrêté du 28 novembre 2022 du Gouvernement de la Communauté française organisant l'accessibilité des milieux d'accueil aux bénéficiaires d'interventions majorées et aux familles monoparentales, entrée en vigueur le 1er janvier 2023, stipule, d'une part, qu'aucune participation financière n'est exigée pour les ménages bénéficiant de l'intervention majorée de l'assurance des soins de santé et, d'autre part, qu'une réduction automatique à 70 % du barème est appliquée pour les familles monoparentales.

Par conséquent, les contrats d'accueil et plus particulièrement le point 5 du titre "dispositions générales" doit être modifié. Les modifications des contrats d'accueil émanent de l'O.N.E.

Il appartient au conseil communal d'adopter les contrats d'accueil tels que modifiés.

PATRIMOINE

25. Désaffectation d'une partie du domaine public devant la maison sise rue Blum 265, 4101 SERAING (JEMEPPE).

MOTIVATION :

Dans le cadre de la concrétisation du plan cigogne, la construction d'une crèche communale a été décidée sur le terrain communal qui accueille pour le moment une maison, rue Blum 265, 4101 SERAING (JEMEPPE).

La maîtrise d'ouvrage sera déléguée à la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE. La crèche sera construite sur le terrain cadastré n° 766 D 2 mais empiètera également sur la partie avant, qui sert actuellement de trottoir devant la maison.

Dans ce cadre, la Ville devra octroyer un droit d'emphytéose à la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE. Toutefois, le domaine public étant inaliénable, il est nécessaire de procéder à la désaffectation préalable de la parcelle de domaine public se trouvant entre la maison et le trottoir.

Le géomètre a dressé un plan de mesurage de la parcelle concernée et procédé à la pré-

cadastration de ladite parcelle (nouvel identifiant parcellaire : A 775 A).

Il est demandé au conseil communal de désaffecter cette parcelle du domaine public, d'une superficie mesurée de 86 m², pour la verser dans son domaine privé afin de pouvoir ensuite consentir un bail emphytéotique.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

26. Convention d'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis rue François n°14, entre la Ville de SERAING et la régie communale autonome ERIGES.

MOTIVATION :

La régie communale autonome ERIGES, est propriétaire d'un bâtiment sis rue François n°14, 4100 SERAING. Celui-ci a, depuis quelques années, accueilli des fonctions en lien avec la dynamique sociale du quartier (rencontres, formations, incubation de projets, ...).

La Ville a besoin de bureaux complémentaires et le rez-de-chaussée de cet immeuble aménagé en bureaux pourrait apporter une solution .

L'immeuble se compose de :

- au sous-sol : 3 caves privatives dont une cave chaufferie
- au rez-de-chaussée : 3 pièces en enfilades (2 bureaux et une cuisine meublée sans électro). À l'arrière de la cuisine : 1 petite pièce de stockage et un WC.
- à l'extérieur : une cour avec un passage latéral vers la rue fermée par une porte.

La mise à disposition permettrait d'y installer le service de Prévention de la Ville. A cette fin, il convient donc d'adopter une convention d'occupation avec ERIGES, qui serait consentie pour une durée indéterminée prenant cours au 1^{er} avril 2023.

L'immeuble est composé d'un rez-de-chaussée, objet du présent contrat de bail, ainsi que de deux étages qui pourront faire l'objet d'un ou plusieurs contrats de location à des fins de bureaux.

ERIGES, ayant reçu des marques d'intérêt, a informé la Ville qu'un ou plusieurs éventuels autres locataires pourraient louer une partie de l'immeuble et disposeraient dès lors d'un droit de passage dans les locaux situés au rez-de-chaussée.

L'immeuble ne comportant pas de compteurs séparés, la répartition des charges se fera suivant une clé de répartition convenue à définir avec le ou les éventuels futurs locataires.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

La Ville prendra en charge un loyer de 243 euros par mois hors charge, qui sera soumis, suivant les dispositions légales, aux fluctuations de l'index-santé, l'index de départ étant celui du mois de mars 2023.

La Ville prend à sa charge le coût des abonnements aux distributions d'eau, gaz, électricité, téléphone, radio, télévision, chauffage ou autres, ainsi que tous les frais y relatifs, tels que la location des compteurs et le coût des consommations.

27. Mise à disposition d'une parcelle de terrain, rue Clément à 4101 SERAING (JEMEPPE), au profit du Comité de quartier Clément & Co de JEMEPPE.

MOTIVATION :

Le Comité de quartier Clément & Co de JEMEPPE souhaite implanter sur la parcelle de terrain communal jouxtant le gymnase de l'école fondamentale communale du Centre, située rue Clément 20 à 4101 SERAING (JEMEPPE), un espace vert composé d'arbustes et de fleurs et le maintenir dans un état paysager, de propreté et d'entretien.

Cette occupation ne confère aucun droit de préférence aux bénéficiaires en cas de nouvelle affectation et permettrait à la Ville de s'assurer de l'entretien régulier de la parcelle.

Les éléments essentiels de la convention sont :

- gratuité ;
- durée indéterminée ;
- révocable avec préavis de 1 mois ;
- entretien régulier du terrain par le Comité de quartier Clément & Co de JEMEPPE.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

ARCHIVES

28. Boulevard urbain. Dénomination de deux tronçons de voirie et d'une passerelle.

MOTIVATION :

La requalification urbaine de la vallée sérésienne nécessite l'aménagement du boulevard urbain et de sa continuité. Dans ce contexte, deux voiries sont créées, ainsi qu'une passerelle.

Il convient d'attribuer un nom à ces nouvelles voiries et à cette passerelle, dans le respect de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 janvier 1972 relatif à la procédure à suivre pour la dénomination des rues et la modification de celle-ci, ainsi que des principes généraux définis par la

délibération du 1er janvier 1977, prévoyant notamment de recourir à des dénominations se référant à l'histoire, la toponymie ainsi qu'au folklore de la localité.

Le collège communal, en séance du 10 juin 2022, a émis le souhait de donner le nom de "Gaston Onkelinx" à la passerelle. L'attention ayant été attirée sur le fait que le nom d'une voirie sur l'entité sérésienne porte déjà ce nom et que tout doublon sur la même commune est fortement déconseillé par la Commission royale de toponymie et de dialectologie, notamment afin d'éviter toute confusion pour les services de secours, la responsabilité de l'autorité étant potentiellement engagée si un retard dommageable des secours devait en résulter. Néanmoins, le collège communal a souhaité maintenir son choix, au motif qu'une passerelle et une voirie sont suffisamment distinctes.

En séance du 28 novembre 2022, le collège communal retenait donc les noms suivants :

1. rue de la Métallurgie (tronçon "orange" sur le plan annexé) ;
2. rue de la Cokerie (tronçon "rouge" sur le plan annexé) ;
3. passerelle : "Gaston Onkelinx" (plan "passerelle" annexé).

Selon la procédure, ce choix a été transmis à la Section wallonne de la Commission royale de toponymie et de dialectologie préalablement à sa présentation au conseil communal, qui n'a pas notifié d'avis dans le délai imposé d'un mois.

Il appartient à présent au conseil communal de statuer sur ces dénominations.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

FINANCES - CADASTRE ET TAXES

29. Délibération générale. Règlements taxes. Mise en application de l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et allongement du délai de réclamation.

MOTIVATION :

La loi du 20 novembre 2022 portant des dispositions fiscales et financières diverses stipule en son article 98 la disposition suivante : "*dans l'article 371, alinéa 1, du même Code (= Code des Impôts sur les Revenus), remplacé par la loi du 15 mars 1999 et modifié en dernier lieu par la loi du 25 avril 2014, les mots "dans un délai de six mois" sont remplacés par les mots "dans un délai d'un an"*". Ceci a pour conséquence de porter le délai de réclamation du contribuable, fixé actuellement à 6 mois dans nos règlements taxes, à un an, et ce, depuis le 1er janvier 2023.

Le Code de la démocratie locale et de décentralisation a été, entre autre, modifié par l'ajout de l'article L3321-8 bis rédigé comme suit : "*Art. L3321-8bis. En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable. Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi peuvent être mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouverts par la contrainte. Ce rappel de paiement adressé au redevable ne peut être envoyé qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours calendrier à compter du 1er jour suivant l'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de rôle. La première mesure d'exécution ne peut être mise en œuvre qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi du rappel au redevable. Constitue une voie d'exécution au sens de l'alinéa 2 les voies d'exécution visées à la cinquième partie, titre III du Code judiciaire."*

Dès lors, seuls les frais postaux relatifs à cet envoi peuvent être mis à la charge du contribuable alors que les règlements existants prévoient un montant forfaitaire de 10 €.

Il convient donc, par le biais d'une délibération générale applicables aux règlements taxes en vigueur à ce jour, de corriger les articles concernés par ces nouvelles dispositions.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

FINANCES - COMPTABILITÉ

30. Approbation après réformation du compte pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes de Bois de Mont.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes de Bois de Mont a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2022.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	19.116,86 €
Dépenses totales	8.019,33 €
Résultat comptable	11.097,53 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

31. Approbation du compte pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Présentation - BONCELLES.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Notre-Dame de la Présentation - BONCELLES a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2022.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	152.332,39 €
Dépenses totales	151.578,58 €
Résultat comptable	753,81 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

32. Approbation après réformation du compte pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Lambert JEMEPPE.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église, dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870, sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Lambert JEMEPPE a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2022.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	39.272,95 €
Dépenses totales	31.302,18 €
Résultat comptable	7.970,77 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

33. Approbation du compte pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Lize Notre-Dame.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Lize Notre-Dame a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2022.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	51.293,62 €
Dépenses totales	9.160,04 €
Résultat comptable	42.133,58 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

34. Approbation du compte pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Hubert Sart Tilman. Avis à émettre.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques

d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Hubert Sart Tilman a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2022.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	14.085,14 €
Dépenses totales	14.030,16€
Résultat comptable	54,98 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

35. Approbation du compte pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Joseph de Ruy. Avis à émettre.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Joseph de Ruy a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2022.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	72.761.56 €
Dépenses totales	66.586.09 €
Résultat comptable	6,175.47 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

36. Approbation du compte pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Léonard - Chatqueue.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Léonard - Chatqueue nous a transmis son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2022.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	12.625,99 €
Dépenses totales	12.615,40 €
Résultat comptable	10,59 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

37. Marché de services financiers d'emprunts pour la Ville de SERAING et la police locale de SERAING-NEUPRÉ. Approbation des conditions et du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville et la police locale de SERAING-NEUPRÉ de procéder à une mise en concurrence dans le cadre de la conclusion d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires.

Cet appel ne rentre pas dans le cadre de la législation sur les marchés publics mais se base sur ses principes.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant des travaux, services et fournitures financés par emprunts est estimé à 97.950.000 € dont 96.000.000 € pour la ville et 1.950.000 € pour la police locale (montant indicatif sur une période de trois ans).

FINANCES - RECETTE

38. Octroi d'une avance de trésorerie à l'a.s.b.l. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE SERAING (APIDES).

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE SERAING (APIDES) risque de se trouver face à des problèmes de trésorerie fin mars / début avril 2023 lors du paiement des pécules de vacances aux ouvriers.

La Ville de SERAING dispose d'un programme d'émissions de billets de trésorerie auprès de la s.a. BELFIUS BANQUE, dont l'a.s.b.l. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE SERAING (APIDES) pourrait profiter moyennant la prise en charge par cette dernière des charges d'intérêt.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Il est donc proposé de consentir une avance de trésorerie d'un montant de 200.000 € avec un taux d'intérêt de 3,50 % par an. Le remboursement par l'a.s.b.l. se fera en décembre 2023.

MARCHÉS PUBLICS

39. Mise en conformité sécurité incendie au magasin social de SERAING – Projet 2023/0014 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Suite à un contrôle effectué par les services d'incendie, il s'avère nécessaire de mettre en conformité le magasin social situé rue du Molinay.

L'auteur de projet a élaboré le cahier des charges et il s'agit de lancer la procédure pour le marché de travaux. Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 91.503,86 € hors T.V.A. ou 110.719,67 €, T.V.A. comprise.

40. O.M. : Remplacement du parquet suite aux inondations - projet 2012/0005 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Le parquet placé dans le bâtiment de l'O.M. a été détruit suite aux inondations de juillet 2021 et il convient de le remplacer.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 111.545,06 €, T.V.A. de 21 % comprise.

41. UIA - MÉDIBUS (Relance) – Projet 2019/0094 Approbation des conditions et du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Dans le cadre des actions établies par le projet UIA et en lien avec la construction du nouvel abri de jour, rue Ferrer 62, 4100 SERAING, où un garage est prévu au sein de ce bâtiment, il est nécessaire pour la Ville d'acquérir un véhicule aménagé et transformé en salle de consultation et/ou comptoir d'information qui a pour objectif d'aller à la rencontre des populations exclues des soins et en rupture de lien et d'insertion sociale.

Le "MÉDIBUS" sera utilisé par l'a.s.b.l. ABRI DE JOUR ainsi que les autres acteurs de terrain socio-médicaux associatifs du territoire (C.P.A.S., associations partenaires, services Ville).

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 80.465,00 €, T.V.A. comprise.

42. Auteur de projet et coordination sécurité santé pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire "maternelle" en remplacement d'un pavillon existant (école des Six-Bonniers) - Projet 2023/0060 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Le bâtiment pavillonnaire existant de l'école des Six-Bonniers comprend 4 classes, des sanitaires et 1 couloir.

Ce bâtiment type "RTG" contient de l'amiante figée en toiture, en panneaux de façade et tableaux.

Le projet consiste à remplacer les 4 classes et sanitaires vétustes en une nouvelle construction en incluant une classe supplémentaire et un local de psychomotricité. Le tout dans le respect des nouvelles normes énergétique Qzen. Il s'agit, dans un premier temps, de désigner l'auteur de projet qui élaborera ce projet ainsi que le coordinateur sécurité - santé.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 108.900,00 €, T.V.A. de 21 % comprise.

43. FEDER-AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD URBAIN(N90D) À TRAVERS LE SITE DU HAUT-FOURNEAU 6 (HF6) Création d'un carrefour à feux à l'intersection de la N90 (rue du Many) et de la rue de Vieille Espérance - Convention de marché conjoint VILLE/SPW.

MOTIVATION :

La réalisation du boulevard urbain N90D a été initiée en 2013 dans le cadre du programme FEDER. La construction du tronçon du boulevard urbain "OUEST - HF6" ne reprend pas la liaison de celui-ci à l'intersection avec la rue du Many et de la rue de la Vieille Espérance.

Le plan d'action repris dans le cadre de la politique intégrée de la ville (PIV), et plus précisément la fiche d'action n°4 prévoit la prise en charge des travaux non finalisés dans le cadre du programme FEDER. Ces travaux ont pour but de poursuivre les travaux initiés en 2013, et plus précisément la création d'un carrefour à feux à l'intersection de la N90 (rue du Many) et de la rue de la Vieille Espérance, et la reconfiguration de la rue de la Vieille Espérance en boulevard urbain entre le site du haut fourneau et la N90.

Le SPW propose la réalisation d'un marché conjoint qui permettrait une réalisation simultanée des travaux et une meilleure coordination de ceux-ci, un coût moindre pour chaque intervenant ainsi que la diminution des désagréments que les riverains devront subir par rapport à deux chantiers distincts.

Il convient donc d'arrêter les termes de la convention réglant les modalités de ce marché conjoint. La part de la ville est estimée à 1.176.155,10 €.

IMPACT BUDGETAIRE

La part de la ville est estimée à 1.176.155,10 €

ENVIRONNEMENT

44. Ville "Zéro Déchet". Approbation de la grille de décisions 2023 et du plan d'actions.

MOTIVATION :

Le conseil communal a marqué son accord sur la prolongation de l'adhésion de la Ville de SERAING à la démarche "Commune Zéro Déchet" en 2023. Il a aussi adopté une convention avec la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) dans le cadre notamment des propositions d'actions "Zéro Déchet" pour le compte de la Ville de SERAING.

La Ville de SERAING a mandaté INTRADEL pour l'aider et coordonner cette démarche "Zéro Déchet", en l'accompagnant dans la rédaction du plan local ZD, en collaborant à la mise en place des actions et en se chargeant de l'élaboration du dossier et du reporting à introduire à la Région pour obtenir le subside.

Le conseil communal a permis la création d'un comité de pilotage dont le rôle vise à coordonner la mise en œuvre de l'opération "Zéro Déchet". Celui-ci s'est réuni afin d'établir un projet de grille de décisions reprenant les trois actions minimum à réaliser dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

Afin de poursuivre la démarche en 2023, il était nécessaire de notifier l'intention de la Ville de SERAING au Service public de Wallonie avant le 30 octobre 2022. Le conseil communal a marqué son accord sur la poursuite du projet le 10 octobre 2022.

Il est proposé en 2023 d'opter pour les axes et les propositions suivantes :

- Axe A : Exemplanité de la commune :
 - **Non retenu cette année ;**
- Axe B : Convention de collaboration avec les commerces :
 - **Contenants bienvenus – suite : Continuité du projet 2021 et 2022. Objectif : normaliser le fait de reprendre ses restes après un repas au restaurant (le tout dans un contenant réutilisable évidemment) ;**

- **Sensibilisation des restaurateurs aux possibilités existantes autour des contenants réutilisables ;**
- Axe C : Convention de collaboration avec les acteurs de l'économie sociale :
 - **Convention existante avec la Ressourcerie du Pays de LIÈGE, TERRE et OXFAM SOLIDARITÉ ;**
- Axe D : Mise en place d'actions d'information, d'animation et de formation :
 - **Sensibilisation à la salle de bains "Zéro Déchet" et prime à l'achat de produits d'hygiène intime lavables ;**
 - **Sensibilisation à l'eau du robinet - suite : prime à l'achat d'une gourde ;**
 - **Campagne de sensibilisation au "Zéro Déchet" – focus réemploi/réparation : distribution d'un livret proposant des activités ludiques et accompagné d'un dossier pédagogique ;**
 - **Campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire via des ateliers conserverie et des supports de communication.**

Le projet de grille de décisions complet se trouve en annexe.

La grille de décisions 2023 doit être envoyée au Service public de Wallonie pour le

31 mars 2023.

Le plan d'actions ne doit pas être transmis au Service public de Wallonie, mais il est à remarquer que si les actions choisies dans la grille d'évaluation sont contraignantes, celles du plan d'actions ne le sont pas. En outre, l'horizon temporel est susceptible de changer en fonction des possibilités financières et techniques.

Il est donc proposé au conseil :

- de marquer son accord sur le projet de grille de décisions 2023 ;
- de marquer son accord sur le projet de plans d'actions mis à jour pour 2023 ;
- de transmettre la grille de décisions au Service public de Wallonie avant le 31 mars 2023 par voie postale.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

SERVICE DE PRÉVENTION

45. Approbation des rapports d'activités et financiers du plan de cohésion sociale pour l'année 2022.

MOTIVATION :

En date du 29 avril 2019, vous avez approuvé le projet de plan de cohésion sociale 2020-2025.

Conformément à l'article 27 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 ainsi que du courrier du Service public de Wallonie du 20 décembre 2022, les deux rapports financiers doivent être envoyés par voie électronique à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS) pour le 31 mars 2023.

Les rapports financiers reprennent les recettes et dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022 dans le cadre du P.C.S. et de l'article 20 (matières transférées de la Fédération WALLONIE - BRUXELLES au Service public de Wallonie).

Le subside prévu par le Service public de Wallonie, pour l'année 2022, s'élevait à 630.592,17 €, avec obligation pour la Ville de prendre en charge au moins 25 % de ce montant, soit une dépense totale minimum de 788.240,21 €.

Le décompte du P.C.S. (hors "article 20") pour l'exercice 2022 s'élève à 1.518.869,87 € de dépenses justifiées, le subside est donc amplement justifié.

Le décompte "article 20" pour l'exercice 2022 s'élève à 42.036,09 € de dépenses justifiées. Le montant du subside est plafonné à 42.036,09 €. Il n'y a donc pas de solde.

Le rapport d'activité reprend, lui, le tableau de bord Excel de suivi du P.C.S. mis à jour pour l'année 2022.

Il convient dès lors de soumettre les rapports financiers à votre approbation.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Dépenses 84010 :	1.518.869,87 €
Recettes 84010 :	630.592,17 €
Dépenses 84011 :	42.036,09 €
Recettes 84011 :	42.036,09 €

BIEN-ÊTRE ANIMAL

46. Adoption d'une convention avec l'a.s.b.l. POILS ET MOUSTACHES pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Exercice 2023.

MOTIVATION :

La stérilisation des chats domestiques a été rendue obligatoire par un décret du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016, et leur identification et enregistrement par un arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2016. Dans sa mission de poursuite de l'intérêt général, la Ville a mis en place une prime à la stérilisation et l'identification afin d'encourager les propriétaires de chats à se mettre en conformité à la législation.

Dans la continuité de cette démarche, la stérilisation des chats errants contribuerait à contrôler les naissances de chatons. Des campagnes de stérilisation permettraient également de faire examiner les chats par un vétérinaire qui serait chargé de déterminer si l'animal ne souffre pas de maladies incurables et/ou contagieuses telles la leucose féline Felv, le sida des chats, etc. Le cas échéant et selon son état de santé, le chat pourrait être euthanasié. Tous les chats admis à la stérilisation seraient également identifiés.

Il est proposé d'adopter une convention en ce sens avec l'a.s.b.l. POILS ET MOUSTACHES pour la capture des chats errants.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Un montant total de 5.000 € serait alloué pour 2023.

CULTURE

- 47. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. CENTRE D'ACTION LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE pour l'organisation de la sixième édition des Fieris Féeries - Exercice 2023. Première tranche.**

MOTIVATION :

Octroi d'un subside de 10.000 € à l'a.s.b.l. CENTRE D'ACTION LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE (première tranche), octroyé à des fins d'intérêt public, à savoir la mise sur pied d'un événement festif pour le grand public, la sixième édition des Fieris Féeries en 2024.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 10.000 €.

- 48. Octroi d'une subvention exceptionnelle en numéraire à l'a.s.b.l. SYNDICAT D'INITIATIVE DE SERAING. Exercice 2023.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. SYNDICAT D'INITIATIVE DE SERAING sollicite une aide financière afin de soutenir la réalisation de fresques urbaines monumentales.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 25.000 €.

- 49. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU FORT DE BONCELLES. Exercice 2023.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU FORT DE BONCELLES sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement annuels de l'association, dans la perspective d'une réhabilitation et une restauration du Fort de BONCELLES.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 825 €.

- 50. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. ART & FAQ pour couvrir les frais de fonctionnement. Exercice 2023.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. ART & FAQ sollicite une aide financière afin de couvrir ses frais de fonctionnement annuels.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 825 €.

SPORTS

- 51. Octroi d'une subvention en numéraire au KC BONCELLES Dragon Team pour couvrir ses frais de fonctionnement annuels. Exercice 2023.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. KC BONCELLES Dragon Team sollicite une aide financière pour couvrir ses frais de fonctionnement annuels.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.200,00 €.

- 52. Octroi d'une subvention en numéraire au GALACTIK SERAING pour couvrir les frais**

de fonctionnement annuels du club. Exercice 2023.

MOTIVATION :

Le club de football en salle, le GALACTIK SERAING sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuels du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.100 €.

53. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. ROYAL AMICAL CLUB OUGRÉE pour couvrir les frais de fonctionnement annuels du club. Exercice 2023.

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. ROYAL AMICAL CLUB OUGRÉE sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement annuels du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.200 €.

54. Octroi d'une subvention en numéraire au club de PING 100nR OUGRÉE. Exercice 2023.

MOTIVATION :

Le club de PING 100nR OUGRÉE sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement annuels du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.075 €.